Mérignac

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
11/06/2025 n°033-213302813-20250610-25MERAJPP00163-AR	11/06/2025

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et de leurs établissements publics, notamment l'article 4,

Vu la délibération n° 2022-24 du 28 mars 2022 et la délibération du CCAS n° 2022-87 du 21 décembre 2022 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants en Commission Administrative Paritaire,

Vu la nécessité de désigner les représentants de la collectivité aux Commissions Administratives Paritaires,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Sont désignés en qualité de représentants de la Collectivité aux Commissions Administratives Paritaires selon le tableau ci-dessous :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CATEGORIE A	M. Gérard SERVIES	M. Jean-Pierre BRASSEUR
	Mme Mauricette BOISSEAU	M. Alain CHARRIER
	Mme Marie-Christine EWANS	M. Joël GIRARD
	M. Jean-Louis COURONNEAU	M. Serge BELPERRON
CATEGORIE B	M. Gérard SERVIES	M. Jean-Pierre BRASSEUR
	Mme Mauricette BOISSEAU	M. Alain CHARRIER
	Mme Marie-Christine EWANS	M. Joël GIRARD
	M. Jean-Louis COURONNEAU	M. Serge BELPERRON
CATEGORIE C	M. Gérard SERVIES	M. Jean-Pierre BRASSEUR
	Mme Mauricette BOISSEAU	M. Alain CHARRIER
	Mme Marie-Christine EWANS	Mme Marie-Eve MICHELET
	M. Joël GIRARD	Mme Claude MELLIER
	M. Serge BELPERRON	M. Eric SARRAUTE
	M. Jean-Louis COURONNEAU	Mme Aude BLET-CHARAUDEAU

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERIGNAC, le 5 JUIN 2025

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac